

Championnat CSO- règlement 2011

Article 1

Le championnat de saut d'obstacle est ouvert à tout cavalier scolaire, junior ou senior, détenteur d'une licence 01(*), 03 à 16 délivré par la LEWB et aux chevaux immatriculés à la FRBSE.

(*) Pour 01 uniquement sur 70 et 80 cm et le cheval ne doit pas obligatoirement être immatriculé.

Article 2

Le championnat est exclusivement réservé aux cavaliers du GHS. Toute participation pour un cavalier étranger au GHS se fait obligatoirement hors concours.

Article 3

Pour pouvoir participer au classement pour le championnat, la paire cavalier/cheval (poney) devra avoir participé au moins à 3 journées de concours officiels.

Les paires cavalier/cheval (poney) du GHS n'ayant pas participé au moins à 3 journées de concours officiels LEWB participent uniquement hors concours aux épreuves.

Article 4

Il est admis un maximum de 3 chevaux par cavalier et par classe dans les épreuves qualificatives.

Article 5

La paire cavalier/cheval (poney) participe au championnat dans la classe où elle figure au challenge de régularité du GHS.

La même paire cavalier/cheval ne pourra s'inscrire que sur une seule hauteur. Un cheval inscrit pour le championnat ne pourra pas effectuer un parcours avec un autre cavalier sur une épreuve inférieure ou antérieure.

Article 6

Le championnat se dispute sur les hauteurs de 70, 80, 90, 100, 110, 120 cm. Il y aura un championnat distinct pour la catégorie poney et la catégorie cheval sur les hauteurs de 70, 80, 90 et 100 cm. Un minimum de 3 cavaliers par classe est requis pour organiser l'épreuve.

Le championnat individuel se dispute en 3 épreuves sur 2 journées consécutives le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2011 :

- première épreuve : barème A sans chrono, sans barrage (FEI-CSO art 238.1.1) vitesse 325m/min pour les 70 et 80 cm ; 350m/min à partir du 90 cm
- deuxième épreuve : barème A sans chrono, sans barrage (FEI-CSO art 238.1.1) vitesse 325m/min pour les 70 et 80 cm ; 350m/min à partir du 90 cm
- troisième épreuve, finale : barème A directement au chrono (FEI-CSO art 238.2.1). Le chrono sera pris en compte pour déterminer le classement de cette épreuve (pour laquelle il y aura remise de prix et gains). Toutefois,

seuls les points seront retenus pour le calcul du championnat (voir article 8).

Article 7

Attribution des points :

- Première et deuxième épreuve : les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves (sans chrono) sont additionnés.
- Première et deuxième épreuve : le classement s'établit selon les pénalités.
- L'addition des points obtenus dans les 2 premières épreuves détermine le classement provisoire.
- Un cavalier éliminé ou ayant abandonné dans la 1^{ère} ou 2^{ème} épreuve peut participer aux épreuves suivantes, mais se voit attribuer un forfait de 100 points.

Article 8

L'ordre de départ de la 2^{ème} épreuve est identique à celui de la 1^{ère} épreuve.

L'ordre de départ de la finale est le suivant : ordre décroissant des pénalités (les hors classements partant au début de l'épreuve pour terminer avec les cavaliers sans pénalité à l'issue des 2 premières épreuves).

Attribution des points : les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.

Est déclaré CHAMPION DU GHS, le cavalier qui après addition des points remportés dans les 2 premières épreuves et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.

En cas d'ex-æquo pour l'une des trois premières places du championnat, un barrage les départagera. Pour le barrage, le cavalier ne pourra monter qu'une seule monture.

Article 9

Prix : en espèce et lots des sponsors aux trois premiers.

Article 10

La commission doit se réunir 72 heures avant l'épreuve pour régler les cas litigieux.

Article 11

Chaque cas non prévu dans les précédents articles sera tranché souverainement par le GHS et les membres du jury.

Par le seul fait de leur engagement, le cavalier et le propriétaire du cheval engagé acceptent le règlement du GHS.